

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 7

Absents : 2

Membres présents : 14

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION
16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : LAFFORGUE Gérard

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, WAGNER Ban

Procurations : BERNARD Frédéric à SAINT-PIERRE Claude, GUEDDARI Ahmed à RUIZ Sylvain, LAYALLE Sophie à MOUYSSSET Zoubida, SANCHEZ Jean-François à LAPORTE Anne, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AZEMAR Vincent, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine

Absents : OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine

DELIBERATION : 2024/12/16/08

OBJET : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer les décisions modificatives suivantes, afin de procéder à l'épuration du compte 2031 pour les années 2019, 2020 et 2021 :

INVESTISSEMENT – Recettes – Décisions modificatives :

Article	Intitulé	Montant
041-2031	Frais d'études	121676.80€
TOTAL :		121676.80€

INVESTISSEMENT – Dépenses – Décisions modificatives :

Article	Intitulé	Montant
041-21311	Bâtiments administratifs	53738.20
041-21316	Équipements du cimetière	3600.00
041-21318	Autres bâtiments publics	40063.00
041-2151	Install, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie	24275.60
041-21312	Construction bâtiments scolaires	
TOTAL :		121676.80

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les décisions modificatives ci-dessus présentées.
- **ANNULE** la délibération n° 2024-09-30-05 en date du 30/09/2024

Ainsi délibéré, le jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Gérard LAFFORGUE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune : **19 DEC. 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,